

Les fauteuils roulants en danger!

Réforme de la nomenclature des VPH et de la tarification associée

par **Frédéric Piant**, Vice-président Métier Titre IV Handicap et **Elodie Ubeda**, Vice-présidente Droit social

www.unpdm.com

Sommaire

- I. Le contexte
- II. Les grands axes de la réforme
- **III.** La Mobilisation





Contexte de la réforme VPH

A ce jour, 24 mai 2023 :

- Pas de texte officiel de la future nomenclature
- Pas de tarification associée, ni de budget communiqué

La réforme est pourtant censée s'appliquer dès juillet 2023, selon le calendrier fixé en janvier 2023 par le Ministre de la Santé et de la Prévention, François Braun.

Après des mois de silence sans concertation, l'incertitude demeure sur de nombreux points, et les 1^{ers} arbitrages qui se dessinent nous inquiètent.

Toute la filière du fauteuil roulant (fabricants, PSDM, usagers) est mobilisée, mais les négociations avec l'Etat s'annoncent rudes et précipitées.

∟e syndicat des prestataires de dispositifs médicaux



Dates clefs de la réforme VPH

2021

- Avis de projet publié au JO du 24 septembre 2021 (41 pages)
- Audition de l'UNPDM par la CNEDIMTS (HAS) : 30 novembre 2021
- 1ère proposition tarifaire de la DSS : 2 décembre 2021

2022

- Courriers d'alerte aux parlementaires (mis à disposition des adhérents) : 24 janvier 2022
- Campagne "Ça roule ?" et <u>pétition</u> "Exigeons une vraie prise en charge des fauteuils roulants": 1^{er} mars 2022
- Audition de l'UNPDM par le CEPS : 6 avril 2022
- Avis consultatif de la CNEDIMTS (HAS): 12 avril 2022 (145 pages)
- Réunions du Groupe de travail VPH de l'UNPDM : de mai à novembre 2022

2023

- **COPIL Aides techniques**: 24 janvier 2023
- Réunions collégiales avec la DSS: 4 février et 21 mars 2023
- Lettre ouverte aux Ministres concernés : 15 février 2023
- Annonce présidentielle du <u>Zéro reste-à-charge des VPH dès janvier</u>
 2024 : 26 avril 2023 (CNH)





www.unpdm.com





Dans votre Espace adhérent : 14 articles sur la réforme VPH

Consultez notre grand dossier d'actualité

- Textes officiels disponibles à ce jour
- Nos analyses et points d'alerte
- Les actions syndicales





Objectifs de la réformes VPH

Nous souscrivons aux objectifs louables, fixés par le Ministère

- Améliorer la prise en charge financière des VPH
 - = réduction du reste-à-charge
- Développer les aides techniques de qualité
 - = adaptation aux besoins de chacun + RBEU
- Améliorer le parcours du patient
 - des modalités de prescription revues + élargies aux ergothérapeutes

Mais pour une réforme juste et équilibrée, il faut

- Garantir que tous les acteurs de la filière, dont les prestataires, puissent continuer à assurer le service apporté aux patients dans des conditions économiques viables
 - des forfaits réalistes pour la mise à disposition des VPH et les réparations

Le syndicat des prestataires de dispositifs médicaux



Calendrier présenté en février 2023

publication avis de projet VPH au *Journal Officiel* Septembre 2021

Phase contradictoire HAS

Octobre / novembre 2021

Publication Avis HAS

Avril 2022

Publication nomenclature

Juin 2023

En 2023 : précipitation politique, après de longs mois de silence sans concertation...

- Fin janvier, François Braun annonce une accélération de la réforme VPH
- Négociations tarifaires censées débuter en mars mais qui à ce jour (mai 2023) n'ont pas commencé
- Fin avril, Emmanuel Macron annonce le Zéro reste-àcharge pour les VPH, dès janvier 2024





- Durant des mois, les experts de l'UNPDM ont travaillé sur la nomenclature et la tarification :
 - à partir de la dernière version disponible, depuis avril 2022, avec les recommandations de la CNEDIMTS (HAS)
 - mais le texte (145 pages) est dense, difficile à s'approprier, très technique
 - à partir des 1ères propositions tarifaires de la DSS, de décembre 2021 (avant l'inflation)
 - à partir d'une évaluation des coûts réels dans leurs entreprises

Afin d'aboutir à

- > une **analyse fine** de la nomenclature
- une distinction entre le Titre 1 et le Titre 4
- des modifications essentielles à apporter au texte
- des contrepropositions chiffrées



Sommaire

- I. Le contexte
- II. Les grands axes de la réforme
- III. La Mobilisation





Avis de la CNEDIMTS (HAS)

- Avis consultatif: rien n'oblige les pouvoirs publics à suivre les recommandations énoncées par la CNEDIMTS
- Plus de 400 observations et recommandations, démontrant que le texte est inapplicable en l'état
- Les enjeux financiers et opérationnels sont complétément ignorés
- Il y a des avancées mais les grandes orientations initiales de la réforme sont validées par la HAS
- A ce jour (mai 2023) : <u>nous ne savons pas quelles sont</u> <u>les recommandations de la HAS</u> (présentées dans les diapositives suivantes) <u>qui seront finalement retenues</u> par le Ministère



∟e syndicat des prestataires de dispositifs médicaux



Avis de la CNEDIMTS (HAS)

Les recommandations de la HAS (avis consultatif de la CNEDIMTS) :

- Extension du modèle de la location à tous les VPH
 - Location courte durée (LCD) : 6 mois
 - Location longue durée (LLD) : au-delà de 6 mois
 - Avec option d'achat du VPH loué
 - Avec <u>prise en charge des réparations</u> par le PSDM <u>durant_5</u>
 ans (les forfaits SAV concernent des fauteuils achetés)
 - Avec LLD de Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle sport (FRMS)
 - Avec possibilité de louer toutes les adjonctions (incluses dans le forfait en LCD ou facturées en LLD)



Avis de la CNEDIMTS (HAS)

avril 2022

Les recommandations de la HAS (avis consultatif de la CNEDIMTS) :

- Le parcours de prescription plus complexe
 - <u>7 étapes</u> avant la prescription finale
 - Non reconnaissance de l'expertise technique des PSDM = élaboration du cahier des charges du VPH par la seule équipe pluridisciplinaire
 - Seul le prescripteur apprécie la modalité de prise en charge : LCD ou LLD ou achat
- Les essais plus encadrés
 - 4 modèles sur catalogue
 - Essais comparatifs entre 2 modèles (en magasin ou à domicile)
 - <u>7 jours d'essais du modèle pré-choisi en condition réelles d'utilisation</u> (minimum 48h)
 - <u>Seul l'essai validé par une prescription finale est payé au prestataire</u> = les autres essais précédents sont gratuits !



Avis de la CNEDIMTS (HAS)

avril 2022

Les avancées proposées par la HAS (dont on ne sait pas si elles seront reprises par le Ministère):

- Délai d'application de 18 mois (1^{er} janvier 2024)
- Garantie du libre choix du patient entre un DM neuf ou RBEU
- Suppression des Demandes d'accord préalable (DAP) pour les prescriptions de VPH et les SAV de réparation
- Suppression du délai de carence d'1 an entre 2 acquisitions ou locations
- Suppression des essais lors du renouvellement à l'identique
- Autorisation du cumul de VPH sur appréciation du prescripteur
- Pas de restitution obligatoire du VPH après usage : c'est une possibilité dont le PSDM doit informer le patient

Le syndicat des prestataires de dispositifs médicaux



1^{ères} Propositions tarifaires

Fin 2021, la DSS envisageait des forfaits de location hebdomadaire indigents (pour la LCD et LLD) = équivalent à 2 tickets de métro ou une boîte de Doliprane ou une botte d'asperges

Exemple pour un FMP : 3,53€ / la semaine de LCD avec une dégressivité à 2,65€ au-delà de 13 semaines + la prise charge des réparations

Ces tarifs remaniés fortement à la baisse ne permettent d'assurer ni les missions des prestataires ni la pérennité de leurs entreprises.



Exemple comparatif pour la vente d'un FRM:

	AUJOURD'HUI		NOUVELLE NOMENCLATURE		
Livraison				17,00€	
Essais et mise à disposition				150,00€	
Remboursement LPP	603,70€		316,50 €		
	TOTAL	603,70€		TOTAL	483,50 €



Remboursement LPP du dispositif divisé par 2



Sommaire

- I. Le contexte
- II. Les grands axes de la réforme
- III. La Mobilisation





Nos contrepropositions

 Un délai d'application de 18 mois minimum (conforme à l'avis HAS)

avec des trajectoires tarifaires progressives pour que les entreprises puissent s'adapter au nouveau modèle économique

- Sur la location avec option d'achat
 - si elle est maintenue, elle <u>doit s'appliquer à un</u>
 <u>VPH neuf</u> (et non au matériel déjà loué)





Nos contrepropositions

Sur la location courte durée des VPH du Titre 1

Il s'agit notamment de permettre aux personnes en perte d'autonomie ou en fin de vie de se mouvoir, sans être contraintes de fait à l'alitement forcé au-delà de 6 mois.

- Suppression du délai de <u>carence d'1 an après une LCD</u>
 Au moins 40% des LCD des VPH du Titre 1 correspondent à des durées supérieures à 6 mois, pour des personnes âgées ou en perte d'autonomie.
- ➤ Possibilité de renouvellement par le prescripteur de la LCD au bout de 6 mois

Sans coût supplémentaire pour l'assurance maladie puisqu'il s'agit d'une population déjà suivie régulièrement par un médecin traitant.





Sur la location longue durée des VPH du Titre 4

- Sortir les VPH non compatibles avec une LLD car très adaptés et non réutilisables
 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation (FRMV)
 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique multiposition (FREP)
 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV)
 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle sport (FRMS)
 - Poussettes simples (POU_S)
 - Poussettes multi-réglables et évolutives (POU_MRE)
 - Poussettes modulaires multi réglables et évolutives (POU_S MRE)
 - Bases roulantes modulaires (BASE)
 - Cycles à roues multiples (CYC)
 - Scooters (SCO)
- Seuls les FRM, FRMC et les FRE peuvent être proposés à la LLD, avec un forfait permettant la prise en charge de la maintenance et des réparations.



Nos contrepropositions

• Sur le parcours de prescription

- Possibilité pour le prescripteur de consulter le prestataire au moment de la rédaction des préconisations du cahier des charges pour le VPH (afin de ne pas multiplier les essais inutiles et coûteux)
- Mise en place d'un <u>dossier de suivi</u> commun aux différents professionnels sollicités (prescripteurs, prestataires, médecins conseil)

Sur les essais

Attention : les prestataires ne pouvant disposer en stock de l'ensemble des références, ces essais nécessiteront le plus souvent un <u>prêt de modèles de la part des fabricants</u> qui le facturent aux PSDM <u>à un prix élevé</u>.

> Prise en charge intégrale de la mise à disposition des VPH pour les essais





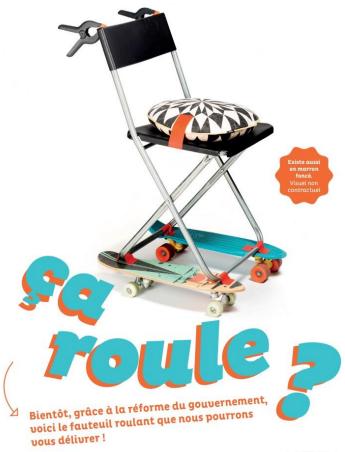
Nos contrepropositions

Sur les forfaits

- Créer des forfaits de mise à disposition et de réparation des fauteuils roulants qui amortissent la globalité des prestations fournies par les PSDM/PSAD:
 - **Essais**
 - Livraison
 - Transmission des consignes d'utilisation
 - Réglages
 - Maintenance
 - Déplacements
 - SAV
 - Suivi de traçabilité
 - Remise en état
 - Désinfection
 - Stockage
 - Etc.



. La Pétition









« Exigeons une vraie prise en charge des fauteuils roulants »

- Lancée en mars 2022, avec un visuel décalé pour mieux interpeller
- 38 343 signatures grâce à vous : Merci !
- Toujours possible de <u>la signer</u> et de <u>la relayer</u>
- Kit de communication « Ça roule ? » toujours valable : affiches + flyer mis à jour
 - Pétition adressée aux Ministres en août 2022 restée sans réponse à ce jour
 - François Braun
 - Jean-Christophe Combe
 - Geneviève Darrieussecq





Reprise des négociations avec la DSS

- 3 réunions au total
 - avec l'ensemble des parties prenantes
 - avec l'intersyndicale des PSDM/PSAD
- Nos interlocuteurs ne suivent pas toujours l'avis de la CNEDIMTS, n'hésitent pas à acter des désaccords (sans compromis) ou agitent la menace d'un passage en force

Mobilisation de la filière du fauteuil roulant

- Lettre ouverte aux Ministres concernés, co-signée par l'UFAT, l'UPSADI et le SNADOM, relue par l'APF-France handicap
- Communiqué de presse communi
- Retours écrits de l'intersyndicale des PSDM/PSAD à la DSS
- Lettre au Président de la République, co-signée par l'ensemble des syndicats de PSDM/PSAD
- Rendez-vous avec le cabinet de Geneviève Darrieussecq





Nos actions en 2023

- Malgré nos alertes répétées (courriers, pétition, articles, réunions, etc.)
 nous n'avons pas reçu de réponse écrite officielle
- Mais interrogé par HOSPIMEDIA (presses spécialisée) :
 - « Le cabinet de Geneviève Darrieussecq tient à rassurer. (...) Conscient que le projet vient rebattre les cartes de la construction du modèle économique, le **Gouvernement balaie** cependant **tout péril immédiat qui menacerait les prestataires**. (...) Ouvert à des négociations sereines, le ministère a confirmé sa volonté de voir aboutir la réforme en 2023. Il se refuse à toute mise en œuvre progressive » (mars 2023).
- 1^{er} rendez-vous avec **le Directeur de cabinet de la Ministre** chargée des Personnes handicapées (12 mai 2023) :
 - Une certaine écoute appréciable
 - Assurance d'un budget en hausse (plus de réforme à isocoût)
 - « On en n'est pas encore à l'étape finale des arbitrages »
 - Intérêt pour une trajectoire d'application progressive des tarifs
 - 2024 : nouvelle échéance annoncée





La Mobilisation continue!



Merci à vous

